




# Bilan sur la qualité de l'eau potable

Période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2024





Nom de l'installation de distribution :	Installation de distribution Saint-Tite (Ville)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008353
Nombre de personnes desservies :	3770
Date de publication du bilan :	

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** **Ville de Saint-Tite**

**Personne à joindre pour obtenir plus de précision sur le présent bilan :**

- ✓ Nom : Véronique Bourassa
- ✓ Numéro de téléphone : 418-365-5143 poste 149
- ✓ Courriel : [servicedeseaux@villest-tite.com](mailto:servicedeseaux@villest-tite.com)

**Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :** <https://villest-tite.com>

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable):**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	296	296	29
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	296	296	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-05-28	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	33	Échantillonnage pour retour à la conformité.
2024-06-04	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	70	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-06-11	Coliformes totaux	502, route 153	<10	30	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-06-26	Coliformes totaux	995, route 159	<10	5	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-07-10	Coliformes totaux	540, Notre-Dame	<10	Présence	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-07-10	Coliformes totaux	325, Adrien Belisle	<10	80	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-07-23	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	1	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-07-30	Coliformes totaux	995, route 159	<10	1	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-07-31	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	5	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-07-31	Coliformes totaux	995, route 159	<10	1	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-13	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	21	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-14	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	44	Échantillonnage pour retour à la conformité

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques (suite):**

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-08-14	Coliformes totaux	502, route 153	<10	4	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-14	Coliformes totaux	480, boul. Royal	<10	3	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-14	Coliformes totaux	260, du Moulin	<10	10	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-14	Coliformes totaux	995, route 159	<10	>80	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-15	Coliformes totaux	260, du Moulin	<10	10	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-15	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	15	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-15	Coliformes totaux	995, route 159	<10	>80	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-20	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	5	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-26	Coliformes totaux	480, boul. Royal	<10	2	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-08-27	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	4	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-09-03	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	41	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-09-03	Coliformes totaux	512, 1 <sup>e</sup> Avenue	<10	1	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-09-10	Coliformes totaux	89, route 153	<10	1	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-09-12	Coliformes totaux	89, route 153	<10	1	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-10-07	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	2	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-10-07	Coliformes totaux	581, St-Paul – Bureau 107	<10	6	Échantillonnage pour retour à la conformité
2024-12-03	Coliformes totaux	375, Adrien Belisle	<10	1	Échantillonnage pour retour à la conformité

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	10	20	20	5
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	10	29	29	7
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>				
Bromates	0	0	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>				
Chloramines	0	0	0	0
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>				
Chlorites	0	0	0	0
Chlorates	0	0	0	0



**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable Mg/L	Résultat obtenu Mg/L	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-07-02	Cuivre	512, 1 <sup>e</sup> Avenue	1.0	1.31	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-07-03	Cuivre	471, 1 <sup>e</sup> Avenue	1.0	1.68	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-07-23	Cuivre	881, de la Montagne	1.0	1.10	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-07-31	Cuivre	775, route 153	1.0	1.18	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-09-17	Cuivre	755, route 153	1.0	1.08	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-07-03	Plomb	471, 1 <sup>e</sup> Avenue	0.005	0.0509	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-07-09	Plomb	514, 1 <sup>e</sup> Avenue	0.005	0.0243	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-07-31	Plomb	755, route 153	0.005	0.0123	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-09-17	Plomb	514, 1 <sup>e</sup> Avenue	0.005	0.0206	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-09-17	Plomb	514, 1 <sup>e</sup> Avenue	0.005	0.008	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-09-17	Plomb	755, route 153	0.005	0.006	Plan d'action publié sur le site de la ville
2024-09-17	Plomb	471, 1 <sup>e</sup> Avenue	0.005	0.0219	Plan d'action publié sur le site de la ville



### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		



## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	16	16	16	16



#### 4.3 Précision concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et le trihalométhanes :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable $\mu\text{g/L}$	Résultat obtenu $\mu\text{g/L}$	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-02-06	THM	375, Adrien Belisle	80	105	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-02-06	THM	995, route 159	80	107	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-02-06	THM	502, route 153	80	100	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-02-06	THM	89, route 153	80	105	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-05-09	THM	89, route 153	80	106	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-05-09	THM	375, Adrien Belisle	80	96.3	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-05-09	THM	995, route 153	80	96.7	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-05-09	THM	502, route 153	80	97.7	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-08-06	THM	375, Adrien Belsile	80	103	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-08-06	THM	995, route 159	80	142	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-08-06	THM	502, route 153	80	111	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-08-06	THM	89, route 153	80	94.1	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-11-05	THM	995, route 153	80	128	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-11-05	THM	502, route 153	80	115	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-11-05	THM	99, route 153	80	171	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-11-05	THM	375, Adrien Belisle	80	120	Avis permanente sur le site internet de la ville

#### À noter :

*Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80  $\mu\text{g/L}$  sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.*

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	4	4	4	4
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0	0
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :**

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable µg/L	Résultat obtenu µg/L	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-02-06	AHA	375 Adrien-Bélisle	60	272	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-05-09	AHA	375 Adrien-Bélisle	60	166	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-08-06	AHA	375 Adrien-Bélisle	60	163	Avis permanente sur le site internet de la ville
2024-11-05	AHA	375 Adrien-Bélisle	60	196	Avis permanente sur le site internet de la ville

**À noter :**

*Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.*



## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Leonidas Kouris  
Fonction : Opérateur des eaux

Signature :

Date : 25 mars 2025

